

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COARRAZE  
DU 20 OCTOBRE 2022**

Le vingt octobre deux mille vingt deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coarraze s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 14 octobre 2022 et transmise par voie électronique le 14 octobre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : *Michel LUCANTE, Maire, Marie-Agnès MENORET-ULTRA, Thierry PENOUILH-SUZETTE, Françoise PUBLIUS, Claude GRANGE, adjoints, Christian FRECHOU, Christian POMME, Laurent JUDE, Pierre IATO, Frédéric BARBE, Magali ARLES, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Maryse HOUNIEU-CRADEY.*

**Absents mais ayant donné pouvoir** :

- Valérie MOREL a donné procuration à Michel LUCANTE
- Anne-Marie RAMIREZ a donné procuration à Marie-Agnès MENORET-ULTRA
- Flora DELAPORTE a donné procuration à Françoise PUBLIUS
- Lucie SANS-ROMERO a donné procuration à Thierry PENOUILH
- Christine MEUNIER a donné procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT
- Guillaume RYCKBOSCH a donné procuration à Maryse HOUNIEU

**Secrétaire de séance** : Françoise PUBLIUS

-----  
Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2022
- Informations
  - o Désignation du correspondant incendie et secours
- Compte-rendu des délégations données au maire :
  - o Droit de préemption
  - o Dépenses
- Projet Educatif Territorial (PEdT) et Plan Mercredi
- Contrats d'Engagement Educatif
- RIFSEEP adjoint du patrimoine
- Désherbage à la Bibliothèque

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2022.

## INFORMATIONS

- Désignation du correspondant incendie et secours : Christian FRECHOU

- Café municipal

Actuellement, la licence IV, propriété de la commune, est exploitée directement par la commune dans le cadre du café municipal.

Le projet consiste à confier par convention l'exploitation de cette licence à l'association Heste Coarraze.

Les conditions de cette délégation restent à fixer et seront validées ultérieurement par l'assemblée.

- Conseil municipal des enfants

Huit enfants ont été élus, plus deux suppléants. Le conseil municipal des enfants a été installé le 15 octobre 2022.

Il reste à déterminer le budget annuel qui lui sera alloué.

- Cantine à 1 €

Environ 25 enfants ont bénéficié du repas à un euro du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2022 soit 1490 repas

### Augmentation du prix de l'énergie

Les prix de l'électricité et du gaz vont beaucoup augmenter. Par conséquent, il faut mettre en place des mesures afin de réaliser le maximum d'économies.

Thierry PENOUILH et les services techniques vont analyser toutes les solutions par bâtiment. Une note sera communiquée aux associations ainsi qu'à tous les utilisateurs des locaux communaux pour leur demander de restreindre la consommation d'énergie. Chacun doit faire des efforts dans ce domaine.

Une diminution des recettes due :

- à la part de la taxe d'aménagement à reverser à la CCPN,
  - aux CLECT : transfert de compétences et de charges à la CCPN
  - à la multiplication par au moins 2,5 fois du prix de l'énergie
- obligera sans doute la commune à des mesures douloureuses.

Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT demande où en est le projet de parc photovoltaïque sur le dôme de la décharge. Il lui est répondu que des études sont en cours et que le PLU doit être modifié.

## COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.

### **Droit de préemption :**

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présenté le 08/08/2022 par Maître Cédric LEBAULT, notaire à Nay (Pyrénées-Atlantiques) concernant l'immeuble cadastré A-2764 situé 6 rue des rosiers, mis en vente par Mme FONTAINE Geneviève et RABILLER Julien
- D.I.A. présenté le 08/08/2022 par l'étude CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques) concernant l'immeuble cadastré A384 situé chemin Darre Castet, mis en vente par MERAUT Sarah
- D.I.A. présenté le 08/08/2022 par Maître Cédric LEBAULT, notaire à Nay (Pyrénées-Atlantiques) concernant l'immeuble cadastré AB 7 situé 5 rue de l'Astazou, mis en vente par TAILLEFER Sophie et Florence
- D.I.A. présenté le 02/08/2022 par Maître Marie-Claude TALAFRE-LESTANGUET, notaire à Pau (Pyrénées-Atlantiques) concernant l'immeuble cadastré A-3123 et A3141 situé 6 rue des rosiers, mis en vente par l'indivision BONNASSE-GAHOT
- D.I.A. présenté le 13/09/2022 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques) concernant l'immeuble cadastré D918 situé 6 chemin d'escaraude, mis en vente par BORDE Nathalie, BORDE Frédéric, LARRANG Stéphanie, LARRANG Céline, LARRANG Magalie
- D.I.A. présenté le 19/09/2022 par l'étude MATTEI et ASSOCIES, notaires à Pau (Pyrénées-Atlantiques) concernant l'immeuble cadastré AB 66 situé PAE Monplaisir, vendu par la Communauté de Communes du Pays de Nay

### **Dépenses :**

- Diagnostic RH à la Maison de l'Enfance  
Les services du Centre de Gestion ont été mandatés pour réaliser un diagnostic sur l'organisation de l'équipe d'animation et proposer un plan d'actions destiné à améliorer le fonctionnement de l'équipe. Le coût s'élève à 1500 €

### **Projet Educatif Territorial (PEdT)– Plan Mercredi**

Mme PUBLIUS propose de mettre en place un Projet Educatif Territorial et de demander le label « Plan Mercredi ».

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

L'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre d'une part les projets des écoles et d'autre part les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Le PEdT doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Les projets d'école, les projets de la Maison de l'Enfance, les animations proposées à Casa Natura, le projet de city-park, le conseil municipal des enfants vont être intégrés dans le PEdT.

En outre, Le PEdT va permettre à la commune d'adhérer au Plan Mercredi. Celui-ci vise à maintenir et développer une offre éducative de qualité sur la journée du mercredi et à la rendre accessible au plus grand nombre d'enfants, notamment ceux en situation de handicap.

La CAF apporte une bonification financière c'est-à-dire 0,46 € supplémentaires pour chaque heure nouvelle développée depuis septembre 2018.

Le Plan Mercredi peut également permettre d'obtenir des aides financières de la CAF pour les dépenses d'investissement de la commune affectées aux services concernés.

La Commune a sollicité la Ligue de l'Enseignement pour l'aider à réaliser le PEdT. Le coût de cet accompagnement est pris en charge par les services de l'Etat.

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer tous documents liés à ce projet.

### **Contrat d'Engagement Educatif**

Les communes qui gèrent des ACM (Accueil Collectif de Mineurs) peuvent signer avec les animateurs saisonniers des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) qui sont des contrats de droit privé, dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne notamment la rémunération.

Le Maire propose donc d'avoir recours au CEE pour le recrutement d'agents vacataires qui n'ont pas le BAFA ou qui sont en cours de formation BAFA et ce, durant le temps extrascolaire (mercredis et vacances scolaires)

Il propose de fixer les rémunérations suivantes :

Animateur sans BAFA :

Forfait journée brut : 80 €

Animateur en cours de formation BAFA :

Forfait journée brut : 95 €

Indemnité nuit brut (mini-camps) : 50 €

A ces rémunérations s'ajoutent 10 % de congés payés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le maire à signer des contrats d'engagement éducatif à compter du 24 octobre 2022 avec les vacataires qui n'ont pas le BAFA ou qui sont en cours de formation BAFA.

-FIXE les rémunérations comme suit :

Animateur sans BAFA :

Forfait journée brut: 80 €

Animateur en cours de formation BAFA :

Forfait journée brut: 95 €

Indemnité nuit brut (mini-camps) : 50 €

-PRECISE que la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2022 est abrogée.

-DIT que les crédits sont prévus au budget

<b>RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)</b>
--

Mme Marie-Agnès MENORET ULTRA, adjoint, rappelle la délibération du 13 avril 2021 fixant le RIFSEEP et le CIA.

Compte tenu de la nomination d'un adjoint du patrimoine en poste à la bibliothèque au 1<sup>er</sup> septembre 2022, il y a lieu de mettre à jour le régime indemnitaire.

1)BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est instauré pour le cadre d'emplois ci-dessous :

- Adjoint du patrimoine

2)L'IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise)

FILIERE CULTURELLE

Adjoint du patrimoine

Groupe	Emplois	IFSE montant maximum annuel
Groupe 1	Chef de service	11340

3)Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

FILIERE CULTURELLE

Adjoint du patrimoine

Groupe	Emplois	CIA montant maximum annuel
Groupe 1	Chef de service	1260

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir et de compléter les RIFSEEP et le CIA comme indiqué ci-dessus

## Désherbage à la Bibliothèque

Le désherbage consiste à supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale.

Les documents de la bibliothèque municipale de Coarrazze acquis avec le budget municipal sont propriété de la Commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Le conseil municipal autorise la responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de la bibliothèque et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée en indiquant la date de sortie.
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches
- Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :
  - o être jetés à la déchèterie
  - o être donnés à un autre organisme ou une association

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par la responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Il est proposé de vendre un lot de livres lors du marché de Noël organisé par l'APE. Le produit de la vente serait versé pour le Téléthon.

**Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été examinés, la séance est levée à 19h19.**

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :